



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
FÊTES RELIGIEUSES ISRAËLITES 2023 – MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes doit être assurée dans les endroits où doivent avoir lieu de grands rassemblements,

Considérant que tel sera le cas lors des fêtes religieuses juives qui se dérouleront le mercredi 04 octobre 2023.

Il convient de réglementer temporairement la circulation selon les nécessités.

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 04 octobre 2023 de 17H00 à 02H00, la circulation sera interdite sur l'avenue Charles Péguy dans sa totalité ainsi que sur la rue Raymond Rochon, du rond-point SANDLER ET MONSONEGO jusqu'au rond-point jouxtant le laboratoire Ana-L Nord Parisien.

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de chantier, conformes à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et aux schémas et directives contenus dans les manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition), seront mis en place et gérés par le Centre Technique Municipal, et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le onze septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS

